

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 65-413-1931 rapportant un arrêté allouant une indemnité forfaitaire.

n° 65-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 544, du 27 août 1930, allouant une indemnité forfaitaire représentative de frais de transport aux fonctionnaires et agents employant pour les besoins du service un moyen de transport personnel ; Attendu qu'il est pratiquement impossible à un chef de service chargé de constater le droit acquis par un bénéficiaire, de déterminer exactement s'il y a une dépense engagée pour les besoins du service

Vu la situation budgétaire qui exige de sérieuses économies ; Attendu que l'attribution de cette indemnité n'a pas eu sur l'exécution du service les résultats favorables escomptés ; Attendu que les intéressés ont usé des moyens de transports plus dispendieux sans qu'il soit possible au chef de la colonie de vérifier si des abus ne sont pas commis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 544, du 27 août 1930 susvisé est et demeure rapporté.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 17 mai 1921, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.